



# Nous, Maire de la Ville de Dijon

MAIRIE DE DIJON

V U

- 1 - Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants,
- 2 - Le Code de la Route, notamment l'article R. 417-10 concernant le stationnement gênant,
- 3 - L'arrêté temporaire en date du **14 octobre 2024**, relatif au stationnement interdit, **RUE ANDRE COLOMBAN, du 21 au 31 octobre 2024**,

## CONSIDERANT

Que, pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors de la poursuite des travaux de pose de couvertines que doit assurer la **Société FRANC-COMTOISE D'APPLICATIONS – 5 rue Cantley – 25290 ORNANS**, il est nécessaire de prolonger les mesures spéciales de restriction du stationnement prises, **RUE ANDRE COLOMBAN, jusqu'au 05 novembre 2024**.

## ARRETONS

**ARTICLE 1 - A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX STATIONNEMENT INTERDIT GENANT - ARTICLE R. 417-10 DU CODE DE LA ROUTE**

*Jusqu'au 05 novembre 2024*

**RUE ANDRE COLOMBAN**

L'arrêté temporaire en date du **14 octobre 2024**, relatif au stationnement interdit au titre de l'article R. 417-10 du Code de la Route conférant un caractère gênant à ce stationnement, au droit des numéros **1 à 5**, sur **100** mètres linéaires, est prorogé **jusqu'au 05 novembre 2024 inclus**.

**ARTICLE 2** - Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

**ARTICLE 3** - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :  
. Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON,  
. Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole,  
. Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale,  
. la Société FRANC-COMTOISE D'APPLICATIONS,  
chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

**FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON**

**Le 31 octobre 2024**

**LE MAIRE,**

**Pour le Maire, l'Adjointe déléguée  
à la propreté de la ville, aux travaux,  
aux équipements urbains et aux mobilités,**



**Dominique MARTIN-GENDRE**